

Élection des représentants usagers au conseil de l'IJBA (scrutin du 25/11/2020)

Du 24 novembre 2020 au 24 novembre 2020



1. I - Vérifier votre inscription sur la liste électorale :	1
2. II - Pour candidater :	2
3. III - Pour voter :	2
4. IV - Bureau de vote :	2
5. V - Liste(s) de candidatures déclarées recevables	2
6. VI- Résultats	2

La représentation des usagers (= "étudiants") au sein du conseil de l'IJBA (institut interne de l'Université Bordeaux Montaigne) est appelée à être intégralement renouvelée lors des prochaines élections qui se dérouleront le mercredi 25 novembre 2020, de 09h00 à 17h00.

Les étudiants relevant de cette composante sont invités à procéder à cette date à l'élection de leurs représentants au sein du conseil de l'IJBA

Sont à pourvoir au titre de cette élection: 4 sièges de représentants usagers (4 titulaires; 4 suppléants).

Pour prendre connaissance des conditions, modalités, date et lieu de déroulement de ces élections, des règles de constitution, de dépôt des listes de candidatures et d'expression du suffrage, veuillez consulter, les documents ci-après (par ailleurs consultables dans les locaux de l'IJBA par voie d'affichage).

I - Vérifier votre inscription sur la liste électorale :

Consulter: ☞ [l'arrêté électoral de référence](#)

Pour vérifier votre inscription sur la liste électorale, telle qu'arrêtée à la date du 23/10/2020 (cf. ☞ [arrêté fixant la liste électorale](#))

cf. consulter la liste électorale affichée à compter du 23/10/2020, sur le site de l'IJBA.

La liste électorale est également consultable à compter du 23/10/2020 sous accès authentifié restreint aux étudiants, au lien ci-dessous indiqué :

* [liste électorale](#)

II - Pour candidater :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électorale (article 7) et utiliser les documents type requis:

☞ [liste de candidatures](#) + ☞ [déclaration individuelle de candidature](#)

III - Pour voter :

Veillez vous conformer aux dispositions de l'arrêté électorale (article 13).

SIGNALE: en cas de *procuration* (cf. article 13.4 de l'arrêté électorale)

Conformément aux dispositions de l'article D.719-17 du code de l'éducation (telles que modifiées par le décret n°2017-610 du 24 avril 2017) :

chaque *procuration* est établie sur un **imprimé** numéroté par l'établissement, **à retirer sur support papier par le MANDANT (celui qui donne *procuration*), sur présentation de pièce justificative d'identité, selon les modalités suivantes :**

– auprès de Madame Gabriele Ferrari - responsable administrative de l'IJBA, à compter du 23 octobre 2020 et jusqu'au 24 novembre 2020 (12h00) au plus tard.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

IV - Bureau de vote :

Le scrutin se déroulera le 25 novembre 2020, de 09h00 à 17h00, auprès du bureau de vote ouvert à l'adresse suivante: IJBA - 1, rue Jacques Ellul -- 33080 Bordeaux.

Composition du bureau de vote:

cf. ☞ [arrêté](#).

V - Liste(s) de candidatures déclarées recevables

cf. ☞ [arrêté](#).

VI- Résultats

cf. ☞ [arrêté](#).